



Saint-Ciers  
sur-Gironde

## ARRETÉ MUNICIPAL N° 2024-120

### Portant sur la fermeture de circulation de la VC 201 Dans le cadre d'une vente au déballage Dimanche 23 juin 2024

#### Le Maire de la commune de Saint Ciers-sur-Gironde

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire

Vu le décret n° 58-517 du 17 décembre 1958 relatif à la police de la circulation routière et notamment l'article R 27 du Code de la Route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure , et notamment ses article L 511-1 et L 613-3,

Vu la demande présentée par M. Damien LEBLANC, Président de l'Amicale des Ferrés d'organiser une vente au déballage le dimanche 23 juin 2024,

Vu l'arrêté municipale AM2024-117 vente au déballage en date du 6 juin 2024

Vu la posture VIGIPIRATE « été- automne 2024 » maintenu au niveau « urgence attentat » sur l'ensemble du territoire.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité publique pour organiser la vente au déballage.

## ARRETE

**Article 1 :** La circulation des véhicules sera interdite sur la voie communale n° 201, rue de la Forge en direction de Saint Fiacre le dimanche 23 juin 2024 mardi pour permettre la tenue de la vente au déballage organisé par l'amical des ferrés.

L'organisateur devra mettre en place un barriérage avec véhicules anti bélier à chaque accès de la VC 201. Un accès permanent devra mis en place pour les services de secours et des autorités de l'état.

L'organisateur devra afficher sur le site de la manifestation les logo Vigipirate « Urgence Attentat »

Tout comportement suspect ou colis suspect devra être immédiatement signalé aux forces de l'ordre.

**Article 2 :** Un passage sera cependant laissé libre à l'accès des véhicules de secours.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire sera apposée et maintenue en place par l'Amicale des Ferrés organisatrice pour signaler ces interdictions et déviations.

**Article 4 :** Un exemplaire du présent arrêté sera affiché en début et en fin de zone.

**Article 5 :** Le maire de St Ciers-sur-Gironde est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Major de la Brigade de Gendarmerie de Saint Ciers sur Gironde,
- M. le Capitaine de la Caserne des Pompiers,
- M. le Brigadier de Police Municipale,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- M. le Président de l'Amicale des Ferrés.

Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté

Fait à Saint Ciers-sur-Gironde, le 06/06/2024

Le maire

  
Pierre CARITAN.

*Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*